

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0159 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue Pierre Carlier**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par le service de l'État Civil de la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles, pour autoriser l'entreprise SANTILLY, de positionner des bennes sur le parking du complexe sportif Carlier (devant l'entrée du Cimetière village Carlier) dans le cadre des reprises administratives des concessions funéraires, afin de recueillir les monuments et les semelles des sépultures du Cimetière Village Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il a été fait droit à sa demande,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SANTILLY, sise 240, rue de Stalingrad, 93700 Drancy, est autorisée à déposer des bennes sur le parking du complexe sportif Carlier, rue Pierre Carlier (devant l'entrée du cimetière Village Carlier), à Montigny-lès-Cormeilles du **16 au 25 juin 2025**.

**Article 2** : Afin de permettre l'installation des bennes, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 6 places de stationnement, situées sur le parking du complexe sportif Carlier, rue Pierre Carlier (devant l'entrée du cimetière Village Carlier).

**Article 3** : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise SANTILLY.

**Article 4** : L'entreprise SANTILLY sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 27 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 28/05/2025